MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DECISION N° 127 TMPMB/DGD/ du 87 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

la loi n°64-291 du 1er août 1964 instituant un code des Vυ Douanes; le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant Vυ attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget; le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant Vu nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes : Vυ l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ; Vυ les nécessités du service. E D D F

Article 1 : Il est attribué à la Sous-Direction de la Communication le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Sous-Direction de la Communication	Toyota Corolla Berline	D 31 512	Grise	AHTBBJ9E80008903

Article 2 : La précédente décision est abrogée

Article 3: Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

P/Le Directeur Général des Douanes P.I/Le Directeur Général Adjoint

Col. DA Pierre A.

